

Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

Cadre à renseigner par l'établissement d'origine

L'élève	Nom et adresse des représentants légaux
NOM: Prénom : Né(e) le : Classe : Etablissement :	A Madame, Monsieur :

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la commission d'appel a décidé :

- de donner une suite favorable à votre recours :

Accord pour le passage en :.....

- de ne pas donner de suite favorable à votre recours :

Refus du passage en :.....

Motifs du refus :

.....

La présente décision est, au terme du décret 90-484 du 14 juin 1990, définitive.
 Elle ne peut faire l'objet que d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Académique
 et par délégation,
 le Président de la sous-commission d'appel
(date, nom, prénom et signature, cachet